



Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel pour les travaux sur les ouvrages d'art voirie communale s'élève à 12731,00 € H.T.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2023, compte 2152.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds DETR et DSIL seront déposés pour un montant de 10184,00 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	12731,00 €
Subvention de l'Etat DETR	6365,00 €
Subvention de l'Etat DSIL	...3819,00 €
Autofinancement communal	10184,00 €

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 15/12/2022
- de sa publication le 15/12/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE





Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel pour les travaux sur les ouvrages d'art voirie communale s'élève à 12731,00 € H.T.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2023, compte 2152.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds DETR et DSIL seront déposés pour un montant de 10184,00 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	12731,00 €
Subvention de l'Etat DETR	6365,00 €
Subvention de l'Etat DSIL	...3819,00 €
Autofinancement communal	10184,00 €

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 15/12/2022
- de sa publication le 15/12/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE